

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

Présents : MM. DEYMIE Christine, ANDREOLLO Bernard, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, BENEDET Jean-Pierre, SOLIER Hélène, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, BARTHEZEME Nelly, CRAYSSAC Claude

Absents excusés : TREMOLIERES Alain (procuration à DEYMIE Christine), FREDERIC Sophia (procuration à BARTHEZEME Nelly), MACIA IBORRA Pauline (procuration à CRAYSSAC Claude)

Secrétaire de séance : CRAYSSAC Claude

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le lancement de la procédure accord cadre à bon de commande pour les travaux de voirie. Le Conseil Municipal accepte.

I / L APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22/02/2023

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22/02/2023.

II /OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT BP 2023

L'article L 1612.1 du code Général des Collectivités territoriales permet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité

- AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 :

Opération 204	Barrage de Ginestous	2 330.00 €
Opération 192	Informatique	2 725.00 €

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la Commune
- Décide de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

III / DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Afin de mettre en œuvre les travaux de rénovation de la salle des fêtes, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat – FONDS VERT - DETR	Sollicité	389 734.30 €	60 %
Conseil Régional		50 000.00 €	7.7 % (Maxi 50 000€)
Conseil Départemental FDT		59 000.00 €	9% (Maxi 30%)
Autres (à préciser)		€	
Sous-total		498 734.30 €	
Autofinancement		150 822.87 €	23.3 %
Coût HT travaux		649 557.17 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention et le plan de financement.

IV - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION LOGEMENT T3, 8 PLACE DU FOIRAIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement communal de type T3, situé 8 place du Foirail, est disponible à la location.

Elle informe que M. et Mme PAC Krzysztof et Isabela, souhaitent louer ce logement à compter du 1er avril 2023.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} avril 2023
- DETERMINE le montant du loyer à 600 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (indice de référence publié au 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26)
- AUTORISE le Maire à signer ce bail et toutes pièces utiles

V / ETUDE URBANISME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour faire suite à la demande de plusieurs administrés, à la demande de Madame le Maire, L'Atelier D'Aménagement et d'Urbanisme **2AU** a transmis une proposition financière et technique pour la réalisation d' une mission relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme

Cette modification ayant pour objectif :

- La suppression des « pastillages » (secteur A1) et la définition de règles pour les habitations isolées situées en Zonz A
- La création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limites)
- L'identification des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- Accepte la proposition l'**Atelier D'Aménagement et d'Urbanisme 2AU** pour un montant de 6 720.00 HT
- Décide de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis, tous actes et documents, et accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien cette mission

XV / QUESTIONS DIVERSES

- Un administré a signalé le mauvais état d'un caveau au cimetière. L'entreprise BRU a établi un devis de 700 € pour sa démolition. Le Conseil Municipal décide d'attendre avant de prendre une décision.
- La médecine de prévention a réalisé une étude sur un poste d'ATSEM et préconisé l'achat d'un siège picot. Le Conseil municipal accepte cet achat.
- Un riverain enlève systématiquement les poubelles de sous les arcades place du Coq. Monsieur BENEDET informe le Conseil Municipal que les tournées vont évoluer.
- Deux personnes souhaitent installer un stand de vêtement le dimanche matin place de l'Eglise. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande une étude électrique pour le déplacement éventuel du marché place du Coq.

Le Conseil Municipal souhaite que Madame le Maire demande à Monsieur RAYNAL de nettoyer les tags sur sa façade.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h.